



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 27/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FLASHNET

1 RUE FRANCOIS MITTERRAND
CENTRE COMMERCIAL LECLERC -
33230 Coutras

Références : 25-0136
Code AIOT : 0100080057

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2025 dans l'établissement FLASHNET implanté 1 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE COMMERCIAL LECLERC - 33230 COUTRAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'usage de perchloroéthylène dans les installations de nettoyage à sec est interdit, dans tous les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.
Dans ce cadre, l'unité départementale de la Gironde mène une action locale visant à vérifier l'absence effective de machines utilisant du perchloréthylène.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLASHNET
- 1 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE COMMERCIAL LECLERC - 33230 COUTRAS
- Code AIOT : 0100080057
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : {Non Renseigné}

Le Pressing FLASHNET exerce une activité de nettoyage à sec et de blanchisserie. Il est implanté au sein de la galerie du centre commercial LECLERC de Coutras.

L'installation de nettoyage à sec a fait l'objet d'une déclaration en 2019 au titre de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 20/02/2025, article R.511-9 & R.512-66-1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation de nettoyage à sec exploitée par la société FLASHNET à Coutras n'existe plus ; le pressing ayant été remplacé par un fleuriste.

La cessation d'activité ICPE n'a pas été notifiée à la préfecture de la Gironde conformément au code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/02/2025, article R.511-9 & R.512-66-1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2345
Prescription contrôlée :
La colonne " A " de l'annexe à l'article R.511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Rubrique 2345 : Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements. La capacité nominale ⁽¹⁾ totale des machines présentes dans l'installation étant :
1. supérieure à 50 kg : Autorisation
2. supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50 kg : Déclaration avec contrôle périodique
⁽¹⁾ La capacité nominale est calculée conformément à la norme NF G 45-010 de février 1982, relative au matériel pour l'industrie textile et matériel connexe « Matériel de nettoyage à sec - Définitions et contrôle des caractéristiques de capacité de consommation d'une machine. »
Article R.512-66-1
I. - Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R.512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. [...]

III. [...] Si l'installation relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article R.512-66-3, l'attestation prévue à l'article L. 512-12-1 est jointe à cette information. Cette attestation est établie par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. [...]

Article R.512-66-3

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement pour lesquelles l'attestation prévue à l'article L. 512-12-1 est requise sont les suivantes : [...] 2345, [...]

Constats :

Le pressing FLASHNET, installé au sein du centre commercial Leclerc de Coutras, a procédé à une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration (preuve de dépôt n°A-9-ABXL5O90D), datée du 28/02/2019, sous la rubrique 2345.

Cette déclaration fait état d'une capacité d'activité de 16 kg pour une machine de nettoyage à sec au perchloroéthylène, mise en service en 2005.

Le jour de la visite, il a été constaté que le pressing n'existait plus, remplacé par un fleuriste. Aucune cessation d'activité n'a été notifiée en préfecture.

L'exploitant n'étant plus joignable, ce rapport est adressé au propriétaire du local, à savoir le centre commercial.

Après échange téléphonique avec le directeur du centre commercial, l'inspection des installations classées a été informée que la société FLASHNET a fait l'objet d'une liquidation judiciaire (jugement prononcé le 23 juin 2021 publié sur le BODACC).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

En l'absence d'exploitant, le propriétaire du local notifie la cessation d'activité du pressing. Il procède à la mise en sécurité et la remise en état du site conformément à l'article R.512-66-1. La mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site devra être attestée par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois